



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_79
Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté de Permis de construire n° PC 033 200 20 V0017 en date du 27 mai 2020,

CONSIDERANT la livraison et le déchargement de matériaux pour le chantier « Le clos Nicolas » effectués pour COS Construction **au 6 rue du Couquéou**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise COS Construction est autorisée à stationner un poids lourd au droit du numéro 6 rue du Couquéou pour livraison de matériaux du chantier le 27 mars 2023. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 3 :

Le pétitionnaire, COS Construction, est autorisé à stationner au droit du numéro 6 rue du Couquéou le **lundi 27 mars 2023** le temps de la livraison et du déchargement. **Il est interdit de stationner sur le trottoir.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- COS Construction 34 avenue du Périgord 33370 Artigues près Bordeaux [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 17 MARS 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte